EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16/09/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, M. GENISSON, Mme MAQUET,
Etaient absents excusés : Mme GISSAT, M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE
Etaient absents : M. FOUCAUD, M. LACOSSE, M. FORTAGE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 08 septembre 2025, convocation du 29/08/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 pour le 16 septembre 2025 ; L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération modificative à rectifier à la demande de la Trésorerie suite au rejet du budget
2-Délibération afin de récupérer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ENEDIS
3-Délibération modification des statuts du SDEEG
4-Délibération augmentation ou non des tarifs de la location de la salle des fêtes pour 2026
5-Délibération augmentation ou non des tarifs pour l'achat de concessions dans le cimetière
6-Délibération autorisant le Maire à signer la convention Ecole multisports

Le sujet 4 concernant l'augmentation ou non des tarifs de la location de la salle des fêtes pour 2026 est reporté.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 033-213301575-20250916-DELIB48DM1-DE

33157	COMMUNE D 'ESPIET - BUDGET COMMUNAL	N° 48
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre 0	Pour 7
Date de convocation :	09/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 16 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Didier CAZENAVE, Maire.

Objet : Le quorum n'ayant pas été atteint le 08/09/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 : E taients présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, Mme MAQUET, M. GENISSON. Absents excusés : M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE,Mme GISSAT. Absents : M. LACOSSE, M. FORTAGE, M.FOUCAUD. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements à certains articles. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'effectuer les virements comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		25 000,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		9 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**34 000,00 €**
D 739211 : Attribution de compensation		11 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**11 000,00 €**
D 2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études		21 000,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**21 000,00 €**
D 2151 : Réseaux de voirie	20 000,00 €	
D 2152 : Installations de voirie	1 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**21 000,00 €**	

Signataires :

CAZENAVE Didier	
DESPRIN MAXIME	pouvoir à M. CAZENAVE
ELIES Bruno	
FORTAGE Williams	
FOUCAUD JEAN MARIE	
GENISSON JEAN LUC	
GISSAT FLORIANE	
LACOSSE Daniel	
MAQUET MELANIE	
NUGUES SAMUEL	
TRIJASSON ARNAUD	pouvoir à Mme MAQUET

Certifié exécutoire par Didier CAZENAVE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/09/2025 et de la publication le 18/09/2025. cette délibération annule et remplace celle du 28/07/2025

A Espiet, le 18/09/2025.

Le Secrétaire de séance,
B. ELIES

ont signé les membres présents

MAIRIE D'ESPIET R.F. (Gironde)

Le Maire
D. CAZENAVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16/09/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, M. GENISSON, Mme MAQUET,
Etaient absents excusés : Mme GISSAT, M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE
Etaient absents : M. FOUCAUD, M. LACOSSE, M. FORTAGE
Votent pour : unanimité
Secrétaire de séance : M. ELIES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 08 septembre 2025, convocation du 29/08/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 pour le 16 septembre 2025 ; L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION N° 49 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum règlementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOPTE la proposition qui lui est faite :
- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16/09/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, M. GENISSON, Mme MAQUET,
Etaient absents excusés : Mme GISSAT, M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE
Etaient absents : M. FOUCAUD, LACOSSE, M. FORTAGE
Votent pour : unanimité
Secrétaire de séance : M. ELIES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 08 septembre 2025, convocation du 29/08/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 pour le 16 septembre 2025 ; L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION n° 50 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.
Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :
- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie…) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages…Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16/09/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, M. GENISSON, Mme MAQUET,
Etaient absents excusés : Mme GISSAT, M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE
Etaient absents : M. FOUCAUD, LACOSSE, M. FORTAGE
Votent pour : majorité M. GENISSON vote contre
Secrétaire de séance : M. ELIES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 08 septembre 2025, convocation du 29/08/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 pour le 16 septembre 2025 ; L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION N° 51/2025 : TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 01 JANVIER 2026

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de modifier les tarifs au cimetière comme suit :

Trentenaires :	70 € le mètre2 pour une tombe
	100 € le mètre2 pour un caveau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16/09/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. NUGUES, M. GENISSON, Mme MAQUET,
Etaient absents excusés : Mme GISSAT, M. TRIJASSON qui donne pouvoir à Mme MAQUET, M. DESPRIN qui donne pouvoir à M. CAZENAVE
Etaient absents : M. FOUCAUD, LACOSSE, M. FORTAGE
Votent pour : unanimité
Secrétaire de séance : M. ELIES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le 08 septembre 2025, convocation du 29/08/2025, une nouvelle convocation a été adressée le 09/09/2025 pour le 16 septembre 2025 ; L'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION N° 52/2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PLAISIR DE RIRE POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu le Projet de convention proposé par l'Association Le Plaisir de Rire afin de dispenser auprès des enfants de l'école d'Espiet des activités sportives après l'école,

Vu l'expérience concluante l'an passé,

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de renouveler ce contrat pour l'année 2025/2026 ;

Cette convention est passée pour 2 créneaux horaires à raison de 2 h 30 par créneau, en fonction du nombre d'inscrits pour un tarif horaire de 30 € TTC

Les familles devront participer quant à elles à raison de 75 € par an et par enfant.
Les montants sont prévus au budget.

La séance est levée à 21 H